



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 29 Février 2016

L'an deux mil seize, le vingt-neuf février à 20 H 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr COUTROT Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 14
Date de la convocation : 22 février 2016
Date d'affichage du compte-rendu : 03 mars 2016

PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : Tous les membres du Conseil Municipal sauf :

Karène Gavignet qui donne procuration à Ludovic Campioni

Jean-Pierre BERNARDIN est élu secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance, le Maire propose aux Conseillers Municipaux d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 18 janvier 2016.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

COM12-29022016 : VOIRIE : Approbation du projet d'aménagement de la Route de Dijon - Rapporteur M. Froidevaux

M. Froidevaux, Adjoint au Maire, expose au conseil municipal le projet d'aménagement de sécurité de la Rue de Dijon présenté lors de la commission voirie du 28 janvier 2016.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIENT la proposition d'aménagement de sécurité de la rue de Dijon d'un montant de 51 000 € HT

AUTORISE le Maire à déposer un dossier de subvention au conseil départemental du Jura au titre des amendes de police

AUTORISE le Maire à déposer un dossier de subvention à la Préfecture du Jura au titre du Fonds de soutien de l'investissement public local

DIT que la réalisation de ces travaux sera conditionnée à la réponse du Conseil départemental du Jura

AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier

COM13-29022016 : VOIRIE : Validation du projet d'aménagement de la Rue Mont Roland - Rapporteur M. Froidevaux

M. Froidevaux, Adjoint au Maire, expose au conseil municipal le projet d'aménagement de la Rue Mont Roland présenté lors de la commission voirie du 28 janvier 2016. Il énonce que cet aménagement est estimé à :

- Tranche ferme : 40 000 € HT

- Tranche conditionnelle 16 000 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE du projet d'aménagement de la Rue Mont Roland

AUTORISE le Maire à poursuivre ce dossier

COM 14-29022016 : ESPACES PUBLICS : Projet aménagement aire de jeux

M. Holtz, adjoint au Maire, expose que lors de la commission jeux du 28 janvier 2016, différentes propositions d'aménagement de l'aire de jeux au lotissement les Ruottes ont été étudiées et il détaille le devis retenu de la société AJ3M d'un montant de 19 040.26 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'aménagement de l'aire de jeux au lotissement les Ruottes

RETIENT la proposition de la société AJ3M d'un montant de 19 040.26 € HT

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil départemental du Jura

SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'investissement public local

DIT que la dépense sera inscrite aux budgets primitifs 2016 - article 2138 - section investissement

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

COM15-29022016 : CARTE AVANTAGES JEUNES 2016/2017 – Rapporteur M. Coutrot

Le Jura est associé au dispositif régional de la carte avantages jeunes qui est distribuée par le réseau information Jeunesse. Chaque commune peut décider de les mettre à disposition du public au tarif en vigueur (8 €uros en 2016), à tarif réduit ou gratuitement. Depuis 3 ans la commune a décidé de la rendre gratuite à tous les administrés de moins de 25 ans domiciliés sur la commune qui en font la demande.

Il convient pour l'année 2016/2017 de reconduire cette opération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'offrir aux jeunes de moins de 25 ans et domiciliés sur la commune la carte avantages jeunes 2016/2017

PRECISE que les inscriptions seront réalisées à partir du 14 mars et jusqu'au 31 mai 2016

PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget prévisionnel 2016 chapitre 011 – compte 6288

COM16-29022016 : ORIENTATIONS BUDGETAIRES ANNEE 2016 – Rapporteur M. Ginet

M. Ginet, adjoint au Maire, fait part au conseil municipal des orientations budgétaires prévues pour l'année 2016

Le conseil municipal,

PREND ACTE des orientations budgétaires pour l'exercice 2016.

COM 17-29022016 : POTEAUX INCENDIE - Contrôle débit pression – Rapporteur M. Froidevaux

M. Froidevaux, expose au conseil municipal que conformément à l'article L 2212-2, alinéa 5 du Code Général des Collectivités territoriales, la défense contre l'incendie relève du pouvoir de police administrative du maire, et le même code précise dans son article L2321-2 qu'il s'agit d'une dépense obligatoire pour la commune.

Pour garantir le bon fonctionnement du réseau de défense incendie sur le territoire de la commune, tous les poteaux doivent être soumis à un contrôle des débits et pressions. Jusqu'en février 2015, le S.D.I.S assurait cette prestation pour le compte des communes. Depuis cette date, le Préfet a communiqué à l'ensemble des maires du Jura, le désengagement du S.D.I.S pour la réalisation de ces contrôles. Le futur règlement départemental de DECI qui sera arrêté par l'autorité préfectorale précisera la périodicité de ces contrôles. Dans l'attente, le principe de contrôle triennal des EPI est maintenu. Afin d'accompagner les communes dans la mise en place de ce service public de la DECI, le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Jura a choisi, pour 2016, de poursuivre les contrôles hydrauliques au profit des communes qui le souhaitent. Cette prestation, dorénavant payante, a été fixée à 30 € par PEI contrôlé. Il convient d'autoriser le maire à signer une convention avec le SDIS pour réaliser ce contrôle.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de M. Froidevaux après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention annexée à la délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

COM18-29022016 : SALLE DES FETES : Modification convention de location - Rapporteur M. Guériaud

M. Guériaud, conseiller délégué en charge de la salle des fêtes, expose au conseil municipal qu'à chaque location de la salle des fêtes (particuliers ou associations) une convention est signée afin de garantir une bonne utilisation des locaux. Il convient aujourd'hui de la modifier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte ladite convention (cf. projet convention)

PRECISE que cette nouvelle convention est applicable à partir du 01^{er} Mars 2016.

QUESTIONS DIVERSES

COM19-29022016 : Indemnité du Maire - Modification

M. Ginet, Adjoint au Maire, explique au conseil municipal que, suite à la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, le préfet du Jura a adressé à toutes les communes une circulaire précisant les nouvelles modalités de fixation des indemnités de fonction des maires. A compter du 01^{er} janvier 2016, l'indemnité allouée au Maire sera fixée automatiquement à son taux maximal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE, avec effet à compter du 01^{er} janvier 2016 :

DE FIXER le taux à 31 % de l'indice 1015 pour l'indemnité du Maire

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2016.

COM20-29022016 : Créances douteuses

Dès lors qu'il existe des indices de difficulté de recouvrement (notamment compte tenu de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse : il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se

révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de la provision, en tout ou partie ;

Le conseil municipal au vue des informations données régulièrement par la comptable concernant le recouvrement du titre émis à l'encontre d'un titre émis en 2015,

Considérant qu'il existe un risque important de non recouvrement de cette créance en raison de l'insolvabilité des créanciers.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de provisionner à hauteur de 4 848.68 € par an et sur 4 ans

PREVOIT l'inscription de cette provision au compte 6817

PRECISE que cette provision pourra être révisée chaque année en fonction des éléments de recouvrement fournies par le comptable

PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget prévisionnel 2016

COM21-29022016 : Utilisation salle des fêtes par les associations communales

M. Guériaud, conseiller délégué en charge de la salle des fêtes, expose au conseil municipal qu'il n'existe actuellement aucune disposition concernant la mise à disposition de la salle des fêtes pour les associations communales. Il convient donc de les préciser.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE que les associations de Sampans, qui en font la demande, pourront bénéficier à titre gratuit de la salle des fêtes de la commune afin d'organiser des manifestations

PRECISE que les associations devront transmettre une demande écrite (courrier ou mail), signer la convention d'utilisation, transmettre une attestation d'assurance responsabilité civile précisant les dates exacte de la location et fournir un chèque de caution de 1 000 €

PRECISE que ces nouvelles dispositions sont applicables à compter du 01^{er} mars 2016.

INFORMATIONS DIVERSES

- Implantation définitive de la 6ème classe à Sampans (courrier de l'inspection académique du 11 février 2016).
- Résultats des analyses d'eau réalisées à l'école primaire
- Réunion publique le 17 mars 2016 à 18h30 à la salle des fêtes de Monnières ayant pour thème « jardine et désherber malin... sans contaminer notre eau de demain.
- Cérémonie du 19 mars 2016 aura lieu à 10 heures place du 19 mars 1962
- Proposition de visite de l'assemblée nationale et du sénat à Paris à destination des élus et des agents. M. le Maire tient à souligner que la commune ne participera pas financièrement à ce voyage.
- Résultat du recensement : 1140 habitants et précise que ce chiffre est provisoire ; il conviendra d'ajouter les catégories spécifiques d'administrés (étudiants et autres)
- Julia Rigoulet demande des informations complémentaires concernant sa participation aux réunions du SIVU crèche en lieu et place du Maire ; M. le Maire répond, qu'à ce jour, il n'a entrepris aucune démarche mais demande à l'élue de bien vouloir continuer à assister aux réunions ; la conseillère municipale accepte.
- Didier Guériaud rend compte de la réunion qu'il a organisé le 01^{er} février dernier avec Hubert Holtz avec les associations communales ; la propreté de la salle ainsi que les modalités de location de celle-ci ont été évoquées et a permis également aux présidents d'associations de faire connaissance. M. Guériaud rend compte que cette réunion a été bien perçue par les associations et précise, qu'à la demande des associations, il souhaite renouveler ce type de réunion deux fois dans l'année.
- M. Moullet demande si un permis de construire a été déposé en mairie au nom de M. Cazot à la zone artisanale ; M ; le Maire répond par la négative et demande de précision à l' élu. L' élu précise que depuis quelques jours du matériel est livré et que des travaux de terrassement ont été entrepris.

Séance levée à 22h00